



Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

L'obligation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) de réaliser une évaluation a été introduite par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle a permis d'inscrire les ESSMS dans une **démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations et activités délivrées.**

Après 2 ans de travaux concertés et une expérimentation, la Haute Autorité de Santé annonce la publication du **référentiel** et du **manuel d'évaluation** validés.

La démarche d'évaluation portée par la HAS vise à :

- permettre à la personne d'être **actrice de son parcours** ;
- renforcer la **dynamique qualité** au sein des établissements et services ;
- promouvoir une **démarche porteuse de sens** pour les ESSMS et leurs professionnels.

La HAS appelle les ESSMS sur la base des deux nouveaux outils **à s'autoévaluer** sans attendre le cahier des charges des organismes d'évaluation indépendants.



BON A SAVOIR !

4 valeurs fondamentales portées par le référentiel

le pouvoir d'agir de la personne
le respect des droits fondamentaux
l'approche inclusive des accompagnements
la réflexion éthique des professionnels



Des exigences à atteindre

9 thématiques

3 cibles : la personne accompagnée, les professionnels et la gouvernance de l'établissement et du service

42 objectifs

139 critères standards et **18** critères impératifs

" S'auto-évaluer pour toujours mieux accompagner nos résidents "



Pour qui ?

Tous les Établissements et Services Sociaux ou Médico-Sociaux

